

COMPTÉ RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire
Madame WALLEZ et Messieurs BARUCCI, MAUGARS, VICENTE : Adjoints
Madame MUTTE, Messieurs PHILIPPE, DROUSIE : Conseillers Délégués
Messieurs : LEPEURIEN, POT: Conseillers
Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme BREJON à M. ROSIER
M. HORGNIÉS à M. DROUSIE

ABSENTS :

Mrs. BIENFAIT, CAPELLE
Mmes DEMULDER, LONCHAMP

I COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2012 établi par Madame le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2012.

Résultat de clôture 2012

Section de fonctionnement :	Excédent de	667 015.03 euros
Section d'investissement :	Excédent de	3 093 657.13 euros

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part.

II COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rosier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Rosier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2012	1 406 066.18	561 033.53
Dépenses annulées	+ 11.96	0.00
Recettes 2012 (hors 1068)	2 073 334.23	245 291.32
Recettes annulées	- 264.98	0
Excédent de fonctionnement capitalisé 2011 (1068)		673 807.60
Résultats de l'exercice	667 015.03	358 065.39
Résultats 2011 reporté	0.00	2 735 591.74
Excédent ou déficit 2012	667 015.03	3 093 657.13
		3 760 672.16
Restes à réaliser	0.00	
		1 075 231.10
Restes à recevoir	0.00	0.00
	0.00	-1 075 231.10
		2 685 441.06

2° constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2012 qui est en parfait accord avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Le résultat comptable de l'exercice majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de fonctionnement
 - o excédent de 667 015.03 euros

14/03/2013

- Section d'investissement
 - o excédent de 3 093 657.13 euros
 - o restes à réaliser : 1 075 231.10 euros
 - o restes à recevoir : 0.00 euros.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2012,
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section du fonctionnement 2012 comme suit :
 - o 667 015.03€ pour financement des restes à réaliser 2012 (art 1068)
- décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 667 015.03€ au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"
- décide de reporter l'excédent de l'investissement d'un montant de 3 093 657.13 euros au budget primitif 2013, au compte 001, opération 100.

IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année, les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2013 fonctionneront comme suit :

- 6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)
- Petite Enfance Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)
- 6-17 ans Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF met en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 600€	0.60€/he	0.15€/he

Pour adhérer à ce dispositif il y a lieu de signer une convention LEA avec la CAF, convention d'une durée de 3 ans.

PL

Après discussion et analyse :

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers suivants :

AVRIL - JUILLET - AOUT- (journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 600€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 600, non allocataires et Hors Régime Général :

ANNEE	REQUIGNIES			EXTERIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2013	4.40	7.75	11.65	6.00	11.65	17.30

- décide de porter le droit d'inscription non remboursable par enfant à :

Droit d'inscription JUILLET et AOUT:

		Montant / Jour	Montant par mois (*17J)	Droit d'inscription (Montant par jour * 17 jours / 2)
Allocataires	QF de 0 – 369€	1.60€	27.20€	13.60€
	QF de 370€ à 499€	2.40€	40.80€	20.40€
	QF de 500€ à 600€	4.40€	74.80€	37.40€
	QF > 600-Recquignies	4.40€	74.80€	37.40€
	QF > 600- Extérieurs	6.00€	102.00€	51.00€
Non allocataires Et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	7.75€	131.75€	65.90€
	Hors Régime général Recquignies	11.65€	198.05€	99.00€
	Non allocataires Extérieurs	11.65€	198.05€	99.00€
	Hors Régime général Extérieurs	17.30€	294.10€	147.05€

- précise que le montant du droit d'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.

PSL

- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.

1 Bis) Tarifs Camp d'Eté du 19 Juillet au 02 Août 2013 dans le Languedoc Roussillon

M. Le Maire informe l'assemblée que cette année le camp d'été s'effectuera dans le Languedoc Roussillon pour les enfants 13-17 ans pendant 15 jours du 19 Juillet au 02 Août 2013 et qu'il y a lieu de déterminer le tarif du séjour qui sera appliqué :

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer le tarif suivant :

- 170€ pour les habitants de Recquignies, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x55€ et 1x60€
- 290 € pour les Extérieurs, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x95€ et 1x100€

2) Tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION	
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1
Attaché Principal 1 ^{ère} classe	A	1	1	1	1
Rédacteur Territorial	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	6	5	5	4
TOTAUX		11	6	9	7

RM

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	3	2	3	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	6	8	7
TOTAUX		12	10	12	10
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	2
TOTAUX		3	3	3	2
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	0
TOTAUX		1	0	1	0
TOTAUX TITULAIRE		27	19	25	19

Emplois saisonniers

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
TOTAUX		1	0	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	0	5	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
TOTAUX		8	0	8	0
TOTAUX EMPLOIS SAISONNIERS		9	0	9	0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- émet un avis favorable à cette proposition.

RR

14/03/2013

3) Rémunération Personnel Encadrement Centre de Loisirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les rémunérations du personnel d'encadrement des centres de loisirs 2013, en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de la filière animation.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de fixer les rémunérations du personnel d'encadrement des centres de loisirs comme suit :

Directeur :

6^{ème} échelon du grade d'animateur Principal 2^{ème} classe (IB 422-IM 375)

Diplômé ou stagiaire :

3^{ème} échelon de l'échelle 5-Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (IB 307-IM 313)

Non diplômé :

1^{er} échelon de l'échelle 3-Adjoint d'animation 2^{ème} classe (IB 297 – IM 309)

Indemnité de camping : 15.00 euros par nuit

Retenue sur salaire : En cas d'absence, une retenue sur salaire sera effectuée au prorata.

Frais de déplacement pour les directeurs : Les frais de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel par le directeur seront indemnisés en fonction du kilométrage réalisé, et après validation par l'autorité territoriale de la fiche de mission prévue à cet effet.

4) Tarifs concessions cimetièrre et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetières de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2013**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

RL

5) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Médaille Bronze	35.00 euros
Médaille Argent	50.00 euros
Médaille Or	65.00 euros

6) Bourses communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le montant des bourses communales.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de revaloriser le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant

7) Prime personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser le montant de la prime versée au personnel communal.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2013 et de la porter à 822.00 euros.



8) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année 2013 comme suit :
 - . de la naissance à 3 ans révolus 55.00
 - . de 4 ans à 9 ans révolus 60.00
 - . de 10 ans à 14 ans révolus 70.00

9) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant des primes versées aux agents bénéficiaires de la Médaille Départementale et Communale.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :
 - Echelon Argent - 20 ans de service 130.00 €
 - Echelon Vermeil - 30 années de service 180.00 €
 - Echelon Or et Grand Or- 38 et 43 années de service 240.00 €

10) Prime départ retraite

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant de la prime versée aux agents admis à la retraite.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant de la prime retraite comme suit :
 - Moins de 10 ans d'ancienneté 220.00 €
 - Par année supplémentaire de 11 à 30 ans + 22.00 € par an
 - Par année supplémentaire à partir de 31 ans + 40.00 € par an



11) Emplacement Forains - Cirques et camions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide de maintenir les tarifs suivants :
 1. stationnement camion pour vente au déballage 100.00 euros
 2. emplacements forains (fêtes foraines)
 1. forfait caravane 10.00 euros
 2. emplacement < ou égal à 100 m² 0.50 euro le m²
 3. au-delà de 100 m² 0.25 euro le m²
 3. emplacement pour vente à emporter
10€/jour
30€ la semaine pour 3 jours
d'ouverture minimum
70€/mois

12) Bilan des marchés 2012 :

1° Bulletin Municipal

- Société retenue : EXPRIMEUR

2° Remplacement des gouttières de l'église de Recquignies

- Société retenue : CHABOT

3° Remplacement des menuiseries école Paul Langevin

- Société retenue : HANNOTIAUX

4° Remplacement des Chéneaux de l'école Place de Nice et Salle des Fêtes

- Sociétés retenues :
 - o Lot n° 1 : CHABOT
 - o Lot n° 2 : PISTERS
 - o Lot n° 3 : SIMON

5° Coquilles-Galettes des Rois

- Société retenue DEREUME

6° Espaces verts 2012 à 2015

- Société retenue Kit Jardin,

RZ

Bilan des marchés 2013 :

1° Bulletin Municipal 2013-2014

- Société retenue : EXPRIMEUR

2° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : SITA NORD

3° Construction des Ateliers Municipaux

- Sociétés retenues :
 - o Lot n° 1, Gros Oeuvre : LEFEBVRE
 - o Lot n° 2, Couverture-Portique-Panneaux : TRACONORD
 - o Lot n° 3, Menuiseries Extérieures : STM
 - o Lot n° 4, Fermetures Industrielles-Serrurerie : HANNOTIAUX
 - o Lot n° 5, Menuiseries Intérieures-Faux Plafonds : GROSFILS
 - o Lot n° 6, Electricité-VMC-Alarme-Chauffage : JOUANNOT
 - o Lot n° 7, Plomberie, Sanitaire: ECOTHERM
 - o Lot n° 8, Peintures : SAE
 - o Lot n° 9, VRD, Aménagements extérieurs : SOGEA

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- valide cette présentation

13) Cadeaux Budget 2013

Monsieur le Président informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

*La Commission Administrative,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,*



14/03/2013

- adopte à l'unanimité la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	100 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés :	15 € unitaire	
Dictionnaires	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français
Feux Saint Jean :		
1 VTT	150 €	
Pot amitié personnel – congés :		
Corbeille de fruits	27 € unitaire	1 /membre personnel
Ducasse Recquignies :		
Lots tombola	900 €	
Carte cadeau belote	140 €	2x30 € + 4x20 €
Ducasse rocq :		
Lots tombola	600 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	
Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1 /membre personnel
Coquilles Noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fêtes des Mères :		
Porcelaine	15 €	
Carte Cadeaux	Bronze : 35€ Argent : 50 € Or : 65 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés:		
Cadeaux	12 €	
Médaille du travail du personnel :		
Carte cadeau	60 €	
Noël enfants personnel :	Naissance à 3 ans : 55€ 4 ans à 9 ans : 60€ 10 ans à 14 ans : 70€	
Carte cadeau		
Divers :		
Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire	

- adopte à l'unanimité la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
Ducasse Recquignies :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	370 €	
Ducasse rocq :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	370 €	
Course pédestre :		
<i>Lots</i>	1580 €	
<i>Prime</i>	1560 €	
<i>Cadeaux enfants</i>	450 €	Prix unitaire moyen 3€) x 150
<i>Cadeaux organisateurs adultes</i>	190 €	Prix unitaire moyen 2.72€) x 70
<i>Récompense enfants</i>	150 €	Environ 1 € unitaire
<i>Loterie enfants</i>	100 €	
<i>Récompenses</i>	800 €	3 voyages : 460 + 170 + 138
Semaine du sport :		
<i>Cadeaux enfants écoles</i>	700 € 1080 € 270 €	Prix unitaire moyen 2.50 €) Prix unitaire moyen 4 €) x 270 Prix unitaire moyen 1 €)

PR

<i>Téléthon :</i>		
<i>Loterie</i>	230 €	
Divers		
Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire	

- les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

14) Dispositif VVV-LJN 2013 sollicitation de financement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dispositif Ville Vie Vacances / Loisirs des Jeunes dans le Nord est mis en place conjointement par l'Etat et le Département du Nord afin de promouvoir des activités de loisirs de qualité.

Le volet « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN) est soutenu par le département, sur toute l'année et sur l'ensemble du Département.

Le volet « Ville Vie Vacances » (VVV) est mené par l'Etat, sur la période des vacances scolaires et dans les sites prioritaires de la politique de la ville.

M. le Maire propose de solliciter le dispositif LJN/VVV concernant le volet VVV pour financer le camp d'été 13-17 ans dans Le Languedoc Roussillon.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Donne son accord de principe pour s'inscrire dans le dispositif VVV/LJN 2013.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions se rapportant à ce dispositif.

15) Validation du Projet éducatif local

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet éducatif 2013 de notre commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- valide à l'unanimité le projet éducatif local

RS

16) Validation Programmation CUCS 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats urbains de cohésion sociale signés en 2007 pour une durée de 3 ans, ont été reconduits par circulaire du 5 Juin 2009 et du 8 Novembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2014.

Au titre de la programmation de 2013, il est proposé au Conseil Municipal de valider les actions suivantes :

- « En attendant la médiathèque »
- « Projet local Manger / Bouger »
- « Projet de la citoyenneté »

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Valide la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les documents correspondants et à demander une subvention aussi élevée que possible auprès des services de l'Etat.

17) Conventionnement LEA avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF met en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Décide d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2015 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Quotient Familial	TYPE D' ACCUEIL		
	Vacances printemps	Vacances d'été	Séjours accessoires
0 - 369€	0.20€	0.20€	0.20€
de 370 à 499€	0.30€	0.30€	0.30€
de 500 à 600€ inclus	0.55€	0.55€	0.55€
Repas compris précisez par période "oui ou non"	Oui	Oui	Oui

RR

- S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- Autorise M. Le Maire à signer la Convention L.E.A. avec la CAF du Nord

18) Admission en non-valeur, Droit de place forain

L'intéressé a réglé la somme due en mairie le 15.03.2013

19) Convention relative au versement du fonds de concours pour les travaux d'investissement de voirie à l'agglomération Maubeuge Val de Sambre

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de notre réseau voirie et de la sauvegarde du patrimoine, l'AMVS maintient le dispositif de participation des communes au profit de l'AMVS par la voie du fonds de concours.

Cette participation financière s'élevant à hauteur de 40% de la part à charge nette supportée par l'AMVS.

Ce dispositif d'attribution de fonds de concours des communes à l'AMVS concerne :

le programme annuel d'investissement en matière de voirie et d'éclairage public,

les opérations liées aux nouveaux lotissements dans le cadre de l'aide à la pierre, le tout arrêté par une délibération du Conseil Communautaire en fonction des crédits budgétaires, sur proposition des Commissions « Voirie » et « Habitat et logement », suivi d'un avis de la Commission

« Finances »,

L'AMVS nous propose la procédure suivante :

- Une fois le programme ou l'opération adopté par le Conseil de Communauté, chaque Conseil Municipal intéressé par les travaux délibère d'une façon concordante sur ledit programme annuel des travaux mais également sur le principe de l'obtention au profit de l'AMVS d'un fonds de concours à hauteur de 40% de la part à charge nette supportée par elle sur la base du coût prévisionnel de l'investissement.



14/03/2013

- Signature d'une convention cadre sur les modalités de versement du fonds de concours entre la commune et l'AMVS

- En l'absence de la production à l'AMVS de la délibération susvisée de la commune intéressée par ce programme ou opération, l'AMVS n'engage pas les travaux.

Une fois les travaux achevés, le cas échéant, si le montant de l'investissement réalisé par l'AMVS est différent du montant prévisionnel, la commune devra à nouveau délibérer pour modifier sa délibération originelle octroyant un fonds de concours à l'AMVS.

L'AMVS demandera le versement du fonds de concours à la commune selon la démarche suivante :

- Emission des titres de recettes dès la clôture des opérations de réception définitive des travaux.

- Envoi des titres de recettes à la commune, accompagnés des pièces justificatives des dépenses suivantes :
 - o copie de la délibération de l'AMVS sollicitant le fonds de concours à la commune concernée par les travaux,
 - o copie de l'acte ou des actes d'engagement de l'opération correspondante ou du bon de commandes émis,
 - o copie des factures,
 - o copie des décomptes généraux et définitifs,
 - o l'état récapitulatif des recettes perçues ou à percevoir.

- Dès la réception du titre de recettes, la commune assure le mandatement du fonds de concours pour un paiement effectif sous 30 jours,

Par ailleurs, il est proposé, conformément à l'article L.5216-5-VI du CGCT, que les Conseils Municipaux délibèrent d'une façon concordante pour l'adoption des règles ci-dessus énoncées concernant le principe d'attribution du fonds de concours en faveur de l'AMVS ainsi que la nouvelle procédure sur le versement. Cette délibération devant également valider le projet de convention

Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,



- Adopte le principe du versement d'un fonds de concours à hauteur de 40% de la part à charge nette supportée par l'AMVS dans le cadre du programme annuel d'investissement en matière de voirie et d'éclairage public et des opérations liées aux nouveaux lotissements dans le cadre de l'aide à la pierre.
- Valide la nouvelle procédure et les différentes modalités de demande de fonds de concours pour les travaux d'investissement de voirie et d'éclairage public et les opérations liées aux nouveaux lotissements telles que définies ci-dessus.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours pour les travaux d'investissement de voirie à l'agglomération Maubeuge Val de Sambre

20) Rapports de la CLECT : Transfert de charges liées à la gestion de la voirie et des Piscines

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au transfert des compétences SDIS, Voirie et Piscines, la CLECT s'est réunie le 18.10.2010 puis le 28.06.2012 pour déterminer les transferts des charges idoines. Ces rapports ont été validés par le conseil Communautaire de l'AMVS.

M. Le Maire présente à l'assemblée les rapports de la CLECT du 18.10.2010 et du 28.06.2012

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Approuve le rapport de la CLECT du 18 octobre 2010 relatif au transfert de charges à opérer au titre de la compétence « Gestion du Contingent d'incendie et de secours »
- Approuve le rapport de la CLECT du 28.06.2012 relatif au transfert de charges liées à la gestion de la voirie et des piscines.



21) Fonds de concours des travaux de voirie AMVS 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a reprise la compétence voiries à partir du 1^{er} Janvier 2010.

Il y a lieu de délibérer sur le versement à la CAMVS du fonds de concours présentant 40% des dépenses d'investissement réalisées en 2012 par la CAMVS sur les voiries transférées.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente et propose d'accepter le tableau du fonds de concours 2012 :

Travaux	Objets	Montants Mandatés par la CAMVS	FCTVA	Part CAMVS (60%)	Part Communale (40%) fonds de concours
Réseaux publics concept	Enfouissement des réseaux Rue M.Druart	13541.11 €	2 096.43 €	6 866.81 €	4 577. 87 €
Jean Lefebvre (Marché principal Tromont)	Enfouissement des réseaux Rue M.Druart	40 743.47 €	6 307.90 €	20 661.34 €	13 774.23 €
Tromont	Enfouissement des réseaux Rue M.Druart	7 498.97 €	1160 € 99	3 802.79 €	2 535.19 €
Jean Lefebvre	Aménagement de la Rue M.Druart	9 629.27 €	1 490.80 €	4 883.08 €	3 255.39 €
TOTAL Arrondissement de Fumay		71 413 €	11 053 €	36 212 €	24 143 €

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Approuve à l'unanimité notre participation financière à hauteur de 40% (fonds de concours) pour les dépenses d'investissement voiries mandatées et payées par la CAMVS sur l'exercice 2012.
- Précise que notre participation au titre du fonds de concours est prévue au budget primitif 2013

RR

22) Réforme des rythmes scolaires

M. Le Maire informe l'assemblée que le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise les modalités d'application de cette réforme.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

– Opte pour le report à la rentrée 2014 de l'application du décret 2013-77 du 24 janvier 2013

23) Subvention DETR « Les Ateliers Municipaux »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la construction des Ateliers Municipaux à Recquignies.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié tous les éléments du dossier, décide de réaliser ces travaux et sollicite une subvention au titre de la DETR – programme 2013.

Suivant le devis estimatif, les travaux sont évalués à 737 742.48€HT

Le montant de la subvention pouvant être obtenue :

- au taux maximal fixé à 40%, s'élève donc à : 737 742.48€ x 40%, soit 295 096.99€
- dans la limite d'un cumul de 80% des aides publiques directes à : 590 193.98€

Le complément de financement sera assuré par les fonds libres de la Commune.

Les travaux seront réalisés 1^{er} semestre 2013

24) Subvention FDST CR 200 : « Chemin de Rocq ou d'Aroniaux »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, la commune peut bénéficier d'une aide financière de la part du Conseil Général du Nord.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au Budget 2013 les Travaux d'aménagement du CR 200 : Chemin de Rocq ou d'Aroniaux et de solliciter une subvention au titre du programme FDST 2013.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de bien vouloir :

- donner son accord sur la réalisation des travaux cités ci-dessus
- solliciter l'aide financière du Conseil Général du Nord au titre du Programme 2013 de la répartition du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**



14/03/2013

- s'engage à l'unanimité à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- réserve les crédits nécessaires à la réalisation précitée sur le budget Voirie-Eclairage Public,
- sollicite à l'unanimité de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord l'inscription des opérations reprises dans le dossier ci-annexé au titre du programme 2013 de la répartition du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale et sollicite, à ce titre une subvention aussi élevée que possible.

25) Subvention Réserve parlementaire 2013

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une extension du Bâtiment Henry. Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut solliciter l'aide du député dans le cadre de la réserve parlementaire.

*Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

- **SOLLICITE** l'aide du député dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'extension du Bâtiment Henry.

26) Participation à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la *collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.



*Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

- Décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel de la participation à 35€ par agent
- Décide à l'unanimité de majorer la prise en charge de 5€ supplémentaires par enfant à charge sur les critères du SFT dans la limite de 3 enfants.
- La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- La participation sera proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent.

- La participation pourra être versée aux agents non titulaires remplaçants, saisonniers ou occasionnels, dès lors qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté sur l'année précédant le versement (année N-1) et présents à compter du 1^{er} janvier de l'année N.
- Le versement de la participation à la protection complémentaire s'effectuera au cours du premier trimestre de chaque année (Pour 2013, le premier versement interviendra au cours du 1^{er} semestre), directement sur le bulletin de salaire des agents.

V – BUDGET PRIMITIF

1) Examen de la Section de Fonctionnement

a. Examen des services administratifs, technique, périscolaire

b. Examen des subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - o bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N, **sur l'imprimé fourni par la collectivité**
 - o rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
 - o procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
- précise qu'en ce qui concerne la subvention votée pour la classe d'intégration scolaire de l'école du centre de Ferrière La Grande, celle-ci sera versée au prorata du nombre d'élèves de Recquignies pris en charge par cette classe en raison de 50€ par enfant.

- En ce qui concerne les subventions versées au titre des activités CEL/politique de la ville, les documents suivants doivent être fournis :
 - o en début d'année, estimation prévisionnelle détaillée des dépenses
 - o fiches de liaison fin de chaque semestre

c. Examen des recettes

2) Examen de la section d'investissement



14/03/2013

3) Prévision B.P 2013

4) Tableau prospective financière

VI – TAXES ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant de procéder au vote du budget primitif 2013, il y a lieu de fixer les taux des taxes communales qui seront appliqués en 2013.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- vote à l'unanimité les taux suivants pour les taxes 2013
 - o Taxe d'habitation 22.04 %
 - o Foncier bâti 25.47 %
 - o Foncier non bâti 57.10 %

- vote à l'unanimité le budget primitif 2013 au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VIII – DIVERS

M. Le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non de la Bourse aux vêtements et jouets, les 13-14-15 mai 2013.

Pour la suppression : 10

Abstentions : 2

Avant de clôturer le Conseil Municipal, M. Le Maire remercie chacune des commissions et chacun des services municipaux qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2012 et du BP 2013.

Fait le 19.03.2013

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution (2)
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

